

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7140

vendredi 26 juin 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

Économie

Quand le vin corse se met en scène

P4



BESOIN DE VIN. ENVIE

L'Œuf Mayo
by G. V. L.

1,75 €

OPINIONS P2
SOCIÉTÉ P7
BRÈVES P8

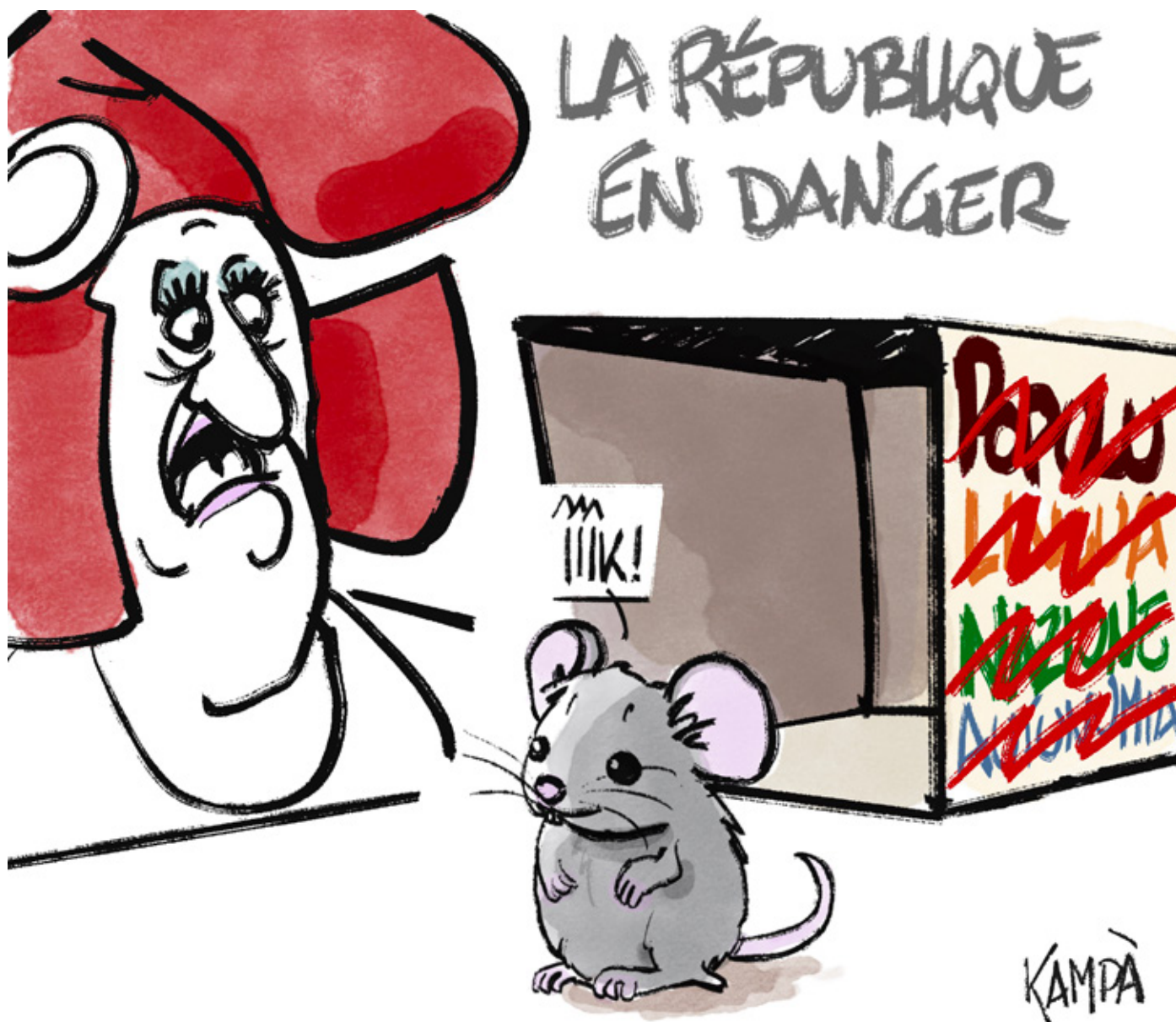
AU QUOTIDIEN P18
CULTURA P20
RÉTRO P21

AGENDA P22
POLITIQUE P23
ANNONCES LÉGALES P9



9 201671 401757

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

LE DESTIN DES CORSES ET LE CIRQUE PARISIEN

Le 23 juin, jour anniversaire du martyr des pendus du Niolu, l'Assemblée Nationale a voté, par 271 voix contre 202, le projet de réforme portant sur l'autonomie de la Corse. Malgré les tribunes à répétition plus ou moins honnêtes pondues par des oiseaux de mauvais augure. Malgré la propagande visant aussi bien le projet lui-même que les autonomistes, nationalistes et indépendantistes, voire les Corses en général. Les discussions et le vote auront été l'occasion pour certains de faire du bruit -quitte à changer deux fois de cap comme les troupes de Marine- pour d'autres d'essayer de gagner une place devant les caméras (coucou MM. Delafosse et Cormier-Bouligeon), pour d'autres enfin, comme Alexis Corbière, de se refaire une notoriété. Nous aurons aussi appris, grâce aux opposants au projet, que l'embryon d'autonomie prévu serait un coup sévère porté conjointement à l'unité de la France, aux valeurs de la République française et aux lois de protection sociale. Ses soutiens, pour leur part, électeurs corses compris, sont à considérer aussi bien comme des complices des mafieux, de louches communautaristes, des pétainistes plus ou moins honteux que de dangereux ingrats séditieux. Mais le texte, qui ne satisfait pas tout le monde en Corse, poursuit sa route. Pour quel destin? Les chances que les 3/5^{es} du Congrès votent pour sont au mieux serrées. Et refiler la patate chaude au Sénat n'a rien d'une nouveauté tactique au Palais Bourbon.

La première réaction de Gérard Darmanin suite à l'annonce du résultat est cela dit fort instructive. Dans un tweet suivant de près le vote, il affirme: «[...] La promesse que nous avons faite à la jeunesse corse en 2022 a été tenue, force est restée à la démocratie et au débat parlementaire.» On note le peu de cas qu'il fait des électeurs et élus corses et la reconnaissance flagrante, bien qu'implicite, que le rapport de force reste le seul moyen pour la Corse d'obtenir quelque chose de Paris. Fût-ce une demi-victoire d'étape. Est-ce bien là le signal qu'un ministre devrait envoyer, aussi bien aux Corses qu'à l'Hexagone? ■ **Eric PATRIS**



ÉCONOMIE

QUAND LE VIN CORSE SE MET EN SCÈNE **P4**

EN BREF ET EN CHIFFRES **P8**

SOCIÉTÉ
UN LIEN PARTICULIER AU TERRITOIRE **P7**

AU QUOTIDIEN
CANICULE AU TRAVAIL **P18**

CULTURA
L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA **P20**

RÉTRO
UN ANNU FÀ **P21**

AGENDA
POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÈTE **P23**

ANNONCES LÉGALES **P9**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE **DIRECTION RÉDACTION**

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026C88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Invichjà dumani

Grazia à a Corsica, a Francia ritrova certi volti virtù unitarii belli curiosi. Basta ch'ellu spuntessi u sughjettu di a so autunumia pà veda vultà, di manera guasgi miraculosa, un'unioni naziunali ch'è no cridiامي impussibili à truvà nant'à tant'altri temi. Editorialisti, rispunssevuli pulitichi, guardiani autopruclamati di u tempiu republicanu, riscoprini tutti d'un colpu l'indivisibilità di a Republica, cù una forza ch'è no vulariامي veda lampata cù a listessa custanza in altrò. Iss'ultimi ghjorni, durante l'asamini di u prughjettu di revisioni custituziunali nant'à l'autunumia di a Corsica, a stampa naziunali hà rigalatu un spittaculu dighjà cunnisciutu. I parolli cambiani pocu: «smantellamentu», «privileghju», «rumpitura», «minaccia pà l'unità naziunali». Com'è s'è u fattu di ricunnoschia spicificità avia da indebbuliscia a casa Francia. Eppure, u testu in discussioni rammenta bè ch'è i cumpitenzi ditti regaliani firmarani quilli di u Statu, ch'è a suveranità naziunali ùn hè micca in causa è ch'è a Corsica firmanà bè nentru à a Republica. Ma l'isula t'hà issu puteri singulàri di svighjà i vechji riflessi ghjacubini. Basta ch'ella dumandessi di più rispunsabilità par ch'è certi ci vidissini una vulintà di secessioni. Com'è s'ellu si cunfundessi di manera sistematica autunumia è indipendenza. Com'è s'è l'asempii aurupèi di i regioni autonomi integrati à u Statu ùn asistiani micca. Peghju, c'hè quillu bisognu guasgi meccanicu di fà di a Corsica un simbulu, un stumacheghju o un casu di scola. L'isula diventa tandu menu un tarritoriu cà una scusa. Si dibatti di a Republica parlandu di a Corsica, s'incalca nant'à l'unità naziunali dinunziendu i so aspirazioni, s'adunisci i famigli upposti nant'à u so spinu. Una vechja abitudine francese. Eppure, u dialogu ingaghjatu dipoi parechji anni hà parmissu di sustituisca a negoziazioni demucratice à u raportu di forza viulenti d'arimani. Ciò ch'è duvia essa salutatu com'è una riescita pulitica hè torna troppu spessu prisintatu com'è una cuncissioni pirculosa. A Corsica t'hà veramenti issu talentu paradussali di riescia induva tant'altri sughjetti fiascani, fendu nascia accunsenti mancu appena prubabili, ancu quand'ellu si tratta, una volta di più, d'unisciasi contr'à ella. ■ **Santu CASANOVA**

Quand le vin corse se met en scène

Début juin, la Nuit du Millésime faisait son grand retour dans la cour du Palais des Gouverneurs à Bastia. Organisée par CIVC, le Conseil interprofessionnel des vins de Corse (CIVC), cette soirée est l'occasion de promouvoir les vins mais aussi d'échanger autour des enjeux de la filière, avec notamment une conférence consacrée aux forces et aux tendances du vignoble insulaire. Depuis trente ans, le plus petit vignoble de France a fait de sa taille un atout.

Photos Christophe Giudicelli

« **N**ous sommes le plus petit vignoble de France, nous représentons 1 % de la production nationale. » Cette réalité énoncée par François Franceschi, président du Conseil interprofessionnel des vins de Corse (CIVC), pourrait sonner comme une fatalité. Pourtant, c'est bien là que se trouve l'une des forces du vignoble insulaire : « On ne fait pas de différence entre AOP et IGP. On est tous sous la même bannière. Celle des vins de Corse ». Une « marque » et une stratégie payantes sur le plan de la visibilité, dont la Nuit du Millésime, qui se déroule dans le cadre somptueux du musée de Bastia en est l'une des émanations sur l'île. Un atout dont les vignerons maîtrisent parfaitement les codes et qu'ils savent mettre en avant. Depuis 2001, le CIVC et les vins de Corse sont présents au Wine Expo à Bordeaux. Face aux vins français, italiens ou encore australiens, le vignoble insulaire sait se mettre en scène avec des moyens limités mais qui tapent dans l'œil des visiteurs : « On a fait un veau à la broche et toute la presse est venue voir le restaurant corse et donc les vins. Et d'année en année, le stand a grandi et nous avons de plus en plus de vignerons ».

Vingt-cinq ans plus tard, plus de 50 vignerons insulaires sont présents

au Wine Paris, l'un des plus grands salons professionnels du monde, qui se déroule Porte de Versailles. Bilan de cette visibilité, « Sur les cartes de nombreux restaurants étoilés, il y a un chapitre dédié à la Corse. Ce qui n'existait pas il y a 20 ou 30 ans. Un gage de savoir-faire et de montée en gamme reconnu par la profession » se réjouit François Franceschi. Si cette présence dans les salons a un coût pour le CIVC et la filière, ce marketing est indispensable à l'échelle des domaines, explique Aurélie Melleray, œnologue du domaine Montemagni : « C'est de plus en plus important, car c'est vraiment la tendance de la société d'être présent, notamment sur les réseaux sociaux. C'est primordial. Si on n'est pas à la page, on ne pourra pas séduire les consommateurs ».

Cette volonté de mise en scène se manifeste également dans le secteur d'un œnotourisme qui prend de l'ampleur. Douze millions d'œnotouristes ont été recensés en France en 2025, soit près de 20 % de plus en une décennie, répartis à parts quasi égales entre touristes français et étrangers. Dans ce contexte, entre mer, montagne, cadres idylliques, le vignoble corse a su tirer profit de son image. Hébergement, restauration, apéros et dîners, ou encore mariages, spectacles, séances de yoga, vélo et trail dans les vignes sont aujourd'hui pro-

posés dans l'île avec une offre pour toutes les bourses.

« C'est une filière de développement du vignoble corse et une manière de faire connaître et reconnaître nos vins. Il y a des sites qui s'y prêtent plus que d'autres, avec des régions plus avancées comme l'Extrême-Sud, avec Figari et Sartène. » Pour autant, un travail est mené avec la Collectivité de Corse pour faire éclore cette économie dans d'autres microrégions et « développer un circuit œnotouristique pour permettre aux gens d'aller d'une appellation à l'autre ».

Aujourd'hui, les domaines insulaires peuvent générer entre 10 et 15 % de leur chiffre d'affaires grâce à cette forme de tourisme. Le cœur du métier reste l'agriculture, la production et la vente de vin, mais dans un contexte de baisse mondiale de la consommation, ce tourisme viticole s'avère un outil marketing pour favoriser la vente de bouteilles mais aussi d'une autre manière en privilégiant les « expériences » autour du vin plutôt que la consommation brute, développe le président du CIVC : « Toute cette génération qui consommait des cubis n'est plus là. Aujourd'hui, le maître mot du consommateur, c'est : moins mais mieux, et peut-être plus cher ». L'objectif est également de faire en sorte que ces clients deviennent des ambassadeurs des vins



Benoît Vincenti

« L'idée, c'est que le vigneron soit moteur, attire le visiteur et le fasse rayonner autour de lui »



François Franceschi

« On travaille sur les grands dossiers économiques et sur la nécessité de connaître précisément ce que représente la filière viticole en Corse »

de Corse. Pour Aurélie Melleray, cette tendance n'est pas propre à la Corse, même si elle est très bien servie par ses atouts naturels : « Dans le monde entier, les vignerons déploient énormément de packages pour séduire et mettre en scène. On va de la visite au voyage jusqu'à la dégustation. On est dans un travail de séduction. »

Ces retombées peuvent également se faire sentir en dehors de la filière viticole. C'est du moins ce à quoi s'attend Benoît Vincenti, membre du comité Vignobles & Découvertes, dont sont adhérents, comme lui, 18 vignerons de Patrimoine sur les 35 que compte l'appellation. « L'idée, c'est que le vigneron soit moteur, attire le visiteur et le fasse rayonner autour de lui, afin qu'il puisse ensuite aller chez les restaurateurs, les hôteliers, rencontrer les artisans, visiter des musées ou faire des balades à cheval ».

Une idée qui s'inscrit toujours dans le cadre de ces fameuses expériences recherchées par le consommateur : « savoir aussi où le vin est fabriqué, comment, mais aussi l'identifier à une culture », avec l'ambition de proposer autre chose qu'une simple dégustation. Pour Benoît Vincenti, cette diversification autour du vin est aujourd'hui essentielle pour tenir économiquement, toujours dans ce contexte de chute de la consom-

mation. Le vigneron de Patrimoine n'hésite pas à parler d'un lien qui, au fil des années, s'est perdu avec le consommateur : « Pour le faire revenir, il faut lui montrer autre chose qu'une bouteille ». De plus, souligne-t-il, au vu de la « tendance actuelle, il est important de dynamiser la vente sur place ».

Le vignoble corse a également su s'adapter aux nouvelles tendances des consommateurs dans un contexte de baisse de la consommation du vin : « On a su réagir au bon moment et suivre l'évolution. Les vins rouges d'il y a 30 ans ne sont pas ceux d'aujourd'hui. La tendance est de faire des vins plus fruités, plus légers. Les blancs ont aussi évolué », explique le président du CIVC. Une évolution confirmée par Aurélie Melleray : « On est sur la typicité. Les restaurateurs recherchent vraiment cette fraîcheur du vignoble corse, qui est très adaptée aux nouvelles tendances de consommation avec des vins très agréables ».

Le tout est porté par une deuxième, voire une troisième génération de vignerons, souligne François Franceschi : « Il y a un regard nouveau avec de nouvelles idées qui font beaucoup de bien, avec des jeunes qui ont fait des études de droit, d'économie en plus de l'œnologie et qui se sont formés dans des domaines fran-

çais et étrangers ».

Un dynamisme appuyé par les terroirs, un beau raisin, de bons techniciens et des moyens techniques, comme le rappelle également Aurélie Melleray : « C'est un travail de toute une année. Cela passe par la biodiversité, les plantations, les changements de cépages, les greffages pour vraiment être réactif ». Pour l'œnologue, ce travail doit être mis en avant par la « communication et la pédagogie que l'on retrouve lors d'événements comme la Nuit du Millésime ». Cette manifestation est aussi l'occasion de faire le point sur les grands chantiers qui attendent la filière : « On travaille sur les grands dossiers économiques et sur la nécessité de connaître précisément ce que représente la filière viticole en Corse, en essayant de chiffrer son chiffre d'affaires et les retombées économiques qui vont au-delà des seuls vignobles, comme les entreprises qui vendent les bouteilles, les cartons, les transporteurs, les réparateurs de machines, l'administratif ou encore les locations d'entrepôts », explique François Franceschi, qui souhaite également continuer à développer l'œnotourisme et sa promotion auprès du grand public. ■

Christophe GIUDICELLI

Attachement Un lien singulier au territoire...

Bien au delà des débats qui se sont tenus à l'Assemblée nationale à propos de l'autonomie de la Corse, certains passages figurant dans le projet de loi constitutionnelle ont suscité, de toutes parts, de vives critiques. Les termes de «*communauté insulaire*» ayant développé «*un lien singulier à la terre corse*» qui ont finalement été acceptés après amendements sont jugés intolérables par certains qui y voient la consécration d'une forme de communautarisme voire même une porte ouverte sur le racisme. Avoir un lien singulier à «*sa terre*» [comme l'énonçait la première mouture du texte] serait donc incompatible avec les valeurs de la République française et les aspirations d'une majorité d'électeurs de Corse -qui ont à plusieurs reprises voté pour être représentés par des autonomistes- seraient pernicieuses. Pourtant, se sentir viscéralement lié au territoire de ses origines, celui qui nous a vus naître et/ou grandir, et revendiquer ce lien serait loin d'être propre aux seuls Corses. C'est du moins ce qu'indique une étude menée fin décembre 2025 par la Fédération nationale des Caisses d'épargne auprès de 5398 français âgés de 18 ans et plus sur la France métropolitaine et les DROM, représentatifs de la population française.

Dans un contexte où l'incertitude domine, tant au plan national qu'international et où la confiance envers les échelons nationaux et internationaux est en baisse depuis plusieurs années, l'objectif de cette étude était de mesurer la perception des Français sur la notion de «*territoire*» mais aussi d'identifier les leviers de développement territorial portés par les acteurs locaux.

LA NATION ET LES PETITES PATRIES

Il en ressort le tableau d'une France où une adresse postale ne suffit pas

*À en juger par une étude
de la Fédération nationale des
Caisses d'épargne, développer
un lien singulier à son territoire,
non pas à l'échelle du pays
mais de sa région,
voire de sa ville
ou de son quartier
serait un penchant commun
à une majorité de Français.
Panorama d'un attachement
aussi marqué que revendiqué
qui se fonde sur des critères
d'histoire et de culture.*

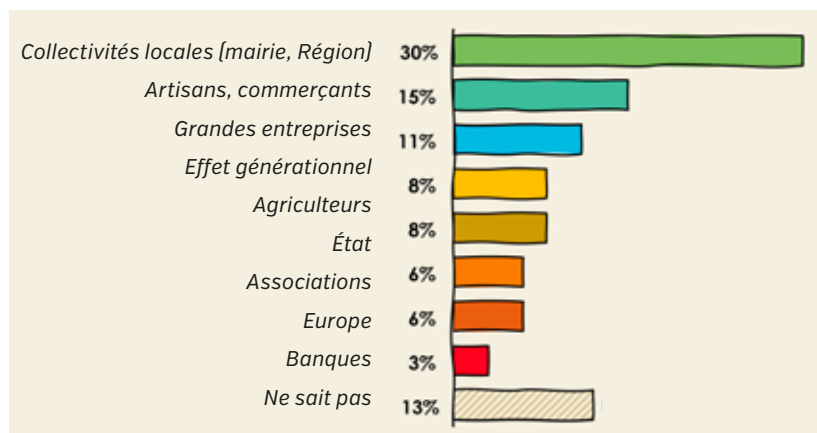
à nourrir le sentiment d'être chez-soi; ce qui prime, ce sont les racines, une histoire et une culture partagées. Ainsi, 91 % des personnes interrogées se disent attachés à leur territoire, autant physiquement que sentimentalement, dont 34 % de personnes «*très attachées*». La plupart en sont d'ailleurs des résidents de longue date: 54 % y vivent depuis plus de 20 ans, 78 % s'y projettent dans l'avenir et n'envisagent pas de déménager. Ils sont 59 % à considérer que «*leur*» territoire est celui où ils sont nés, ont grandi ou ont leurs racines. Seuls 28 % identifient le lieu où ils vivent aujourd'hui comme le territoire auquel ils sont le plus attachés et cette affirmation est particulièrement marquée dans les grands pôles urbains et pour les populations en situation de mobilité [notamment les étudiants et les cadres]; elle est à l'inverse moindre dans les petites communes et les régions où les parcours de vie sont potentiellement plus stables. Pour 49 % des Français interrogés, ce qui caractérise le mieux un territoire, c'est son histoire et sa culture; une affirmation qui tend à croître avec l'âge des répondants: 40 % des 18-35 ans

contre 53 % des 50 ans et plus.

À la question «*Dans quel territoire vous sentez-vous chez vous?*», la première réponse n'est pas «*mon pays*», mise en avant par 20 %, mais «*ma ville*» choisie par 22 % de l'ensemble du panel. Viennent ensuite «*ma région*» [19 %], «*mon quartier, mon village*» [18 %] et «*mon département*» [12 %]. Seuls 4 % se sentent chez eux dans le monde entier tandis que l'Europe n'est mentionnée que par 2 % des répondants. Pour 49 % des moins de 35 ans, le «*chez moi*» c'est avant tout «*mon quartier, mon village*» ou «*ma ville*», reflet d'un mode de vie plus centré sur un périmètre local [lieux d'études, sorties, premiers emplois]. Cela dit, loin d'être uniforme, l'échelle d'attachement varie fortement selon les territoires, révélant la persistance d'identités locales très fortes et distinctes. Les Franciliens, par exemple, sont plus nombreux à s'identifier à la France [25 %] et l'attachement saute directement de l'échelle de proximité [le quartier ou l'arrondissement parisien, la ville de banlieue] à l'échelle nationale, dont Paris est le centre symbolique. Dans la région Grand Est, en revanche, c'est l'attachement au département qui se révèle exceptionnellement fort [20 %]. Alors qu'en région Bretagne-Pays de la Loire, l'attachement à la région [26 %] est surreprésenté, confirmant la force de l'identité régionale, portée par une culture, une histoire et une langue spécifique. De même, en Midi-Pyrénées, l'attachement à la région [21 %] devance l'attachement à la France [18 %]. S'agissant de l'Outre-mer, en Guadeloupe, l'identité se construit quasiment exclusivement à l'échelle de l'île, qui est à la fois département et région. Alors qu'en Auvergne et Limousin, le «*chez soi*», c'est avant toute chose le village ou le quartier [24 %], puis le département [20 %], la région [19 %] et la ville [16 %], la France n'étant mise en

À la question « Dans quel territoire vous sentez-vous chez vous ? », la première réponse n'est pas « mon pays », mise en avant par 20 %, mais « ma ville » choisie par 22 % de l'ensemble du panel.

Selon vous, quel est l'acteur qui contribue le plus au d  veloppement de votre territoire ?



avant que par 14 % et l'Europe obtenant    peine 1 %.

POLITIQUE,   CONOMIE... PRIORIT      LA PROXIMIT  

Lorsqu'on leur demande quel est l'acteur qui contribue le plus au d  veloppement de leur territoire, les Fran  ais sond  s d  signent les acteurs de proximit   comme les principaux moteurs du d  veloppement territorial: les collectivit  s locales arrivent tr  s largement en t  te [30 %] suivies des artisans et commer  ants [15 %] et des grandes entreprises [11 %]. L'Etat n'est cit   que par 8 %,   galit   avec les agriculteurs, tandis que l'Europe plafonne    6 %. La perception du r  le des collectivit  s locales augmente fortement avec l'  ge: 22 % chez les 18-24 ans contre 35 % chez les 50 ans et plus. Les 18-34 ans sont beaucoup plus enclins    d  signer comme acteurs principaux l'  tat [environ 13 %] et l'Europe [12 %], dont les scores s'effondrent    4 % chez les 50 ans et plus. Sans surprise, les   lus sont per  us par 53 % des r  pondants comme le groupe le plus influent du territoire, devant les entreprises [25 %] et les maires sont les   lus qui b  n  ficient de la plus forte notori  t  : 78 % connaissent le nom de celui de leur commune ou de leur arrondissement, alors qu'ils ne sont plus que 46 %    conna  tre celui du pr  sident de leur r  gion, que 45 % savent qui est le pr  sident ou la pr  sidente de leur conseil d  partemental et que seuls 44 % sont en mesure de nommer leur d  put  . Cependant, l'  tude montre que les 18-24 ans situent davantage le pouvoir dans le monde   conomique: ils ne sont que 36 %    citer les   lus, mais 39 %    citer les chefs d'entreprise alors que les seniors pl  biscitent massivement les   lus [60 %] et ne sont que 21 %    citer les chefs d'entreprise. Quoi qu'il en soit, l'entreprise per  ue comme

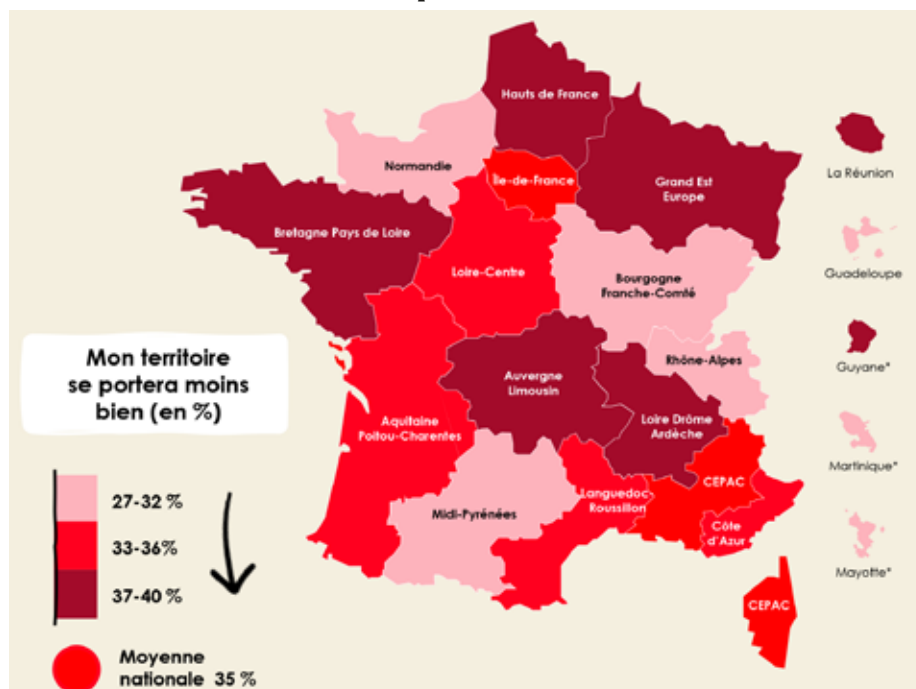
« utile » au territoire est d'abord celle qui produit et recrute localement [36 %] mais aussi qui r  investit ses b  n  fices localement [30 %]. Pour 24 % elle doit aussi respecter l'environnement local, une attente que 18-24 ans consid  rent m  me comme la premi  re qualit   d'une entreprise « utile »    son territoire. Et pour 77 % du panel, les actions d'une marque ou d'une entreprise sur leur territoire ont un impact positif sur leur perception et leurs choix de consommation. Cette affirmation est remarquablement transversale, unissant toutes les g  n  rations et tous les types de territoires, des zones rurales aux grandes m  tropolises. Quant aux banques, 35 % attendent qu'elles financent en priorit   les entreprises locales, per  ues comme un levier cl   de croissance et d'emploi sur le territoire tandis que 24 % placent le financement du logement parmi leurs attentes majeures. L   encore, les jeunes et les

L'entreprise per  ue comme « utile » au territoire est d'abord celle qui produit et recrute localement (36 %) mais aussi qui r  investit ses b  n  fices localement (30 %).

L'entreprise per  ue comme « utile » au territoire est d'abord celle qui produit et recrute localement (36 %) mais aussi qui r  investit ses b  n  fices localement (30 %).

seniors ont des visions tr  s diff  rentes du r  le d'une banque puisque 41 % des plus de 50 ans pl  biscitent le financement des entreprises locales alors que seulement 23 % des 18-24 ans en font la priorit  , leur attente premi  re se portant sur le logement. Cet attachement fort    son territoire s'accompagne d'une certaine inqui  tude. Actuellement 30 % seulement des Fran  ais qui se sont pr  t  s    l'  tude estiment que leur territoire est en phase de d  veloppement [cette appr  ciation est plus marqu  e en Bretagne-Pays de Loire et en   le-de-France], tandis que 50 % le jugent « stable » et que 20 % consid  rent qu'il est en d  clin. Mais la vision de sa situation d'ici 25 ans est nettement plus pessimiste: ils ne sont plus que 31 %    tabler sur une situation inchang  e et 35 %    anticiper sur le fait que leur territoire se portera moins bien. ■ AN

Dans 25 ans, votre territoire se portera-t-il ?



Les chiffres de la semaine

17 %

des Français déclarent ne pas se sentir inclus dans la société française (dont 3 % « pas du tout ») selon une étude Occurrence pour UNIQUES. Interrogés sur les domaines où il faudrait davantage d'égalité, les sondés citent en premier la vie professionnelle (52 %), puis l'école, les études et la formation (43 %), l'accès au logement (34 %) et la santé physique et mentale (33 %) complètent le tableau. 39 % des hommes se disent « tout à fait » inclus dans la société, contre 29 % des femmes.

335 258

animaux ont été abandonnés et pris en charge par les structures de protection animale en France en 2025, dont 285 981 chats et 49 277 chiens, indiquent les données du Fichier national d'identification des carnivores domestiques et l'association solidarité peuple animal.

28 %

des maisons et 13,5 % des appartements sont équipés d'une climatisation en France, en juin 2026, selon Hello Watt. Un taux en forte progression sous l'effet des canicules à répétition, avec une demande de devis pour des climatisations réversibles multipliée par 4 à la mi-juin, par rapport à la même période en 2025.

7

ans et demi, c'est la durée moyenne des relations rompues et 72 % des couples concernés avaient des enfants, selon une étude Opinion Way pour la Confédération des associations familiales catholiques. Avec le recul, 34 % des répondants estiment que leur rupture aurait pu être évitée.

88 %

des eaux de baignade en Corse sont conformes aux exigences européennes de qualité. Près de 1 800 contrôles ont été réalisés sous l'autorité de l'ARS de Corse en 2025, sur 229 sites référencés au niveau européen, dont 56 en eau douce (rivières, lacs) et 173 en mer. Les baignades en eau douce sont toutefois plus vulnérables : 21 % d'entre elles sont d'excellente qualité contre 91 % pour les baignades en mer.

Patrimoine

Ajaccio : la tour de la Parata restaurée



Photo Hervé Tusoli

Erigée sur la presqu'île des Sanguinaires, à Ajaccio, la tour de la Parata est l'une des premières tours construites en Corse. Elle fait partie du réseau de tours de guet implantées le long des côtes insulaires afin de protéger les activités commerciales [Ajaccio était un comptoir génois] et de défendre les habitants contre les Barbaresques. Attribuée à Giacomo Lombardo, architecte et entrepreneur génois, elle fut construite entre 1550 et 1551. Au fil des ans, elle est devenue l'emblème du Grand site Iles Sanguinaires-pointe de la Parata, labellisé en 2017. Elle a été acquise en 2004 par la Ville d'Ajaccio qui a par la suite transféré sa gestion au syndicat mixte du Grand site, lequel a fait procéder à un diagnostic architectural et sanitaire de l'édifice, financé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Corse. En 2019, une opération de fouilles archéologiques préventives préalable à la réalisation d'un projet de restauration est lancée ; puis en 2021, une convention de souscription entre le syndicat mixte et la Fondation du Patrimoine est signée, permettant l'ouverture d'une souscription publique ainsi que l'attribution d'une subvention de 49 000 € de la Mission Bern. En mai 2025, les travaux de restauration de la tour débutaient, après de nouvelles fouilles menées en collaboration étroite entre les archéologues et l'entreprise en charge du gros œuvre. Ils se sont achevés en juin 2026. Le parti-pris général de la restauration menée par l'architecte Sébastien Desmont consistait à déposer les interventions datant de la fin du XIX^e siècle [extérieur et intérieur] afin de retrouver les dispositions d'origine de la tour en présentant un état d'ensemble cohérent, puis de restituer des sols en dallage de diorite et des dispositifs intérieurs identifiés types : échelles de communication, margelle, placards, cheminées, trappes... Si la pose d'un enduit approchant de l'enduit initial pouvait se justifier historiquement, le choix s'est porté sur un enduit à pierre vue mettant en scène l'ensemble des matériaux composant la tour, notamment la pierre de construction sombre, identique aux roches de la presqu'île. Le montant global de cette restauration est de 694 746 € ht, dont 416 847,60 € en provenance du Feder Région Corse ; 144 956,85 € ht investis par le syndicat mixte ; 77 811,55 € alloués par l'Agence du tourisme de la Corse et une participation de la Fondation du patrimoine à hauteur de 49 000 € au titre de la Mission Bern, à laquelle s'ajoutent 6 130 € au titre de la collecte de dons. Du fait de la réglementation qui impose un escalier de 1,20 m de large, lequel viendrait affecter fortement l'aspect extérieur de la tour et le paysage de la presqu'île, des normes de sécurité incendie limitant la capacité d'accueil de la tour à 19 personnes, la tour ne sera pas librement accessible au public. ■ AN

CONSTITUTIONS

N° 01

CORSENET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Résidence U Stagnu,
Avenue C.Colomb
20260 CALVI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi du 17 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL

Dénomination sociale :

CORSENET

Siège social : Résidence U Stagnu, Avenue C.Colomb, 20260 CALVI

Objet social : Toutes prestations de nettoyage, d'entretien, de propreté et de remise en état de locaux professionnels, commerciaux, industriels et résidentiels ;

Le nettoyage de bureaux, immeubles, copropriétés, commerces, entrepôts, chantiers et tous types de bâtiments ;

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1 000 €

Gérance : Monsieur Jean-Paul NEGRONI, Né le 17 juillet 1977 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant Résidence U Stagnu, Avenue C. Colomb, 20260 CALVI

Immatriculation au RCS de BASTIA.

Pour avis, La Gérance

N° 02

SCI CMV

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : C/O Evelynne PERQUY,
Jardins de Cardellu
20260 CALVI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Calvi du 18/06/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale :

SCI CMV

Siège social : C/O Evelynne PERQUY, Jardins de Cardellu, 20260 CALVI

Objet social : Acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel commercial ou industriel.

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 1 000 €

Gérance : Madame Margaux VANDEVOORDE, née le 27/08/1992 à DIEPPE, demeurant à Jardins Cardellu, Bât B, C/O Evelynne PERQUY, 20260 CALVI

Immatriculation au RCS de BASTIA.

Pour avis, La Gérance

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/06/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GRAZIANI

Objet social : L'activité de holding. La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles ou commerciales, par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat, d'échange, de fusion, de transmission universelle de patrimoine ou autrement ; La gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ; L'animation de ses filiales, notamment par la définition de leur stratégie, la fourniture de services spécifiques [gestion administrative, comptable, financière, commerciale, juridique, informatique, etc.] et la mise en œuvre de synergies ; La réalisation de toutes prestations de services au profit de ses filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, notamment en matière de gestion, de finance, de stratégie, de conseil, de marketing, de développement, de management ou de communication ; L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers, droits ou valeurs, et notamment la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Siège social : Lieudit Cacao, 20137 Porto-Vecchio.

Capital : 100 €

Durée : 99 ans

Président : Mme GRAZIANI Paola, demeurant Route de Pezza Cardo 20137 Porto-Vecchio

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Les cessions des actions détenues par l'Associé Unique sont libres

Immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 04

**ANTOINE GIOVANNI
ARTISTE**

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : MIGNATAJA
20240 VENTISERI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ventiseri du 16 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

ANTOINE GIOVANNI ARTISTE

Siège : Mignataja, 20240 VENTISERI

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros

Objet : Création, conception et production d'œuvres d'art originales, sous toutes leurs formes et tous supports ; commercialisation et distribution de ces œuvres y compris par le biais de plateformes en ligne, sites internet ; Promotion, diffusion ou exposition des œuvres et de l'artiste.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Antoine, André, Pascal GIOVANNI, demeurant Mignataja, 20240 VENTISERI

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président

N° 05

CDV HOLDING

Société par actions simplifiée
à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieudit Portigliolo,
20110 BELVEDERE CAMPOMORO

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Belvédère Campomoro du 18/06/2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination :

CDV HOLDING

Siège : Lieudit Portigliolo, 20110 BELVEDERE CAMPOMORO

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Toutes activités financières ou administratives sous forme de holding financier. Toutes prises de participations dans toutes sociétés commerciales ou toutes autres acquisitions de tous titres et valeurs mobilières dans toutes sociétés ou tous groupements faisant ou non appel public à l'épargne.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Vincent, André, Antoine COLONNA D'ISTRIA, demeurant Résidence les Collines du Salaro, Bâtiment C1, 20000 AJACCIO.

Immatriculation : RCS AJACCIO.

Pour avis, le Président

N° 06

VILLA DI SOLE

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : VILLA MARE
17 Cours Lucien Bonaparte
20000 AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 19 juin 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination :

VILLA DI SOLE

Siège : 17 Cours Lucien Bonaparte, VILLA MARE, 20000 AJACCIO

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La gestion patrimoniale immobilière propre, incluant l'acquisition, la détention, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la rénovation et la cession de tous biens et droits immobiliers appartenant à la société ;

- La gestion, l'exploitation et l'administration d'une résidence de tourisme, comprenant notamment l'accueil, l'hébergement, l'entretien, la commercialisation...

sation, ainsi que toutes prestations de services associées ;

- La location nue ou meublée, au mois ou à l'année ainsi que de courte durée, avec possibilité de prestations et services hôteliers ;

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean Michel MINICONI, demeurant VILLA MARE 17 Cours Lucien Bonaparte, 20000 AJACCIO

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO-20000.

Pour avis

N° 07

TONDINU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Avenue Kennedy
Immeuble Panero
20090 AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée du 16/06/2026 à AJACCIO, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

TONDINU

Siège social : 8 Avenue Kennedy, Immeuble Panero, 20090 AJACCIO

Objet social : Création, acquisition, vente, gestion et exploitation de tous fonds de commerce de restaurant végétarien et méditerranéen. Restauration mobile, activité de traiteur, préparation de plats à emporter, livraison de repas aux particuliers et professionnels,

commercialisation de l'ensemble de ses produits alimentaires et services en ligne via un site internet,

service à domicile, organisation de lunchs, banquets, cocktails et autres événements publics ou privés.

Développement de toutes activités en lien avec la restauration.

Durée de la Société : 99 ans

Capital social : 5 000 euros

Gérance : M. Kévin, Maxime, Jacques FRISON, demeurant 20 Avenue du Maréchal Juin, Résidence Petra di Mare 2, Bâtiment J, 20090 AJACCIO

Immatriculation : RCS AJACCIO.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/06/2026, il a été constitué une EURL au capital de 1000€ présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

RESOLVIA EXPERTISE

Objet social : l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Siège social : 7 Lotissement Sorbinca – Route de Figarella – 20200 SANTA MARIA DI LOTA

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Gérant : M. Olivier PANZANI demeurant 7 Lotissement Sorbinca – Route de Figarella – 20200 SANTA MARIA DI LOTA.

N° 09

 EUREX FIFM BASTIA

JLB BARTOLI

Société par actions simplifiée

Au capital de 660 000 euros

Siège social : Immeuble I Crocivii

Migliacciaru

20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

JLB BARTOLI

Siège : Immeuble I Crocivii – Migliacciaru, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 660 000 euros

Objet : L'activité de marchands de biens, à savoir :

* l'achat pour revente, de manière habituelle et dans un but spéculatif, de tous biens et droits immobiliers de toute nature (appartements, maisons, immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou mixte, terrains constructibles ou non) ;

* l'achat pour revente de tous fonds de commerce, droits au bail, pas-de-porte, ainsi que de toutes actions ou parts de sociétés à prépondérance immobilière ;

* la revente en l'état ou après travaux de rénovation, réhabilitation, restructuration, division ou aménagement, dans le respect des réglementations applicables. Accessoirement, toutes opérations se rattachant directement à l'activité principale, notamment :

* la mise en valeur des biens acquis (études de faisabilité, démarches administratives, obtention d'autorisations d'urbanisme, etc.) ;

* la location temporaire des biens acquis dans l'attente de leur revente.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère principal de l'activité de marchands de biens,...

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Joseph Louis BARTOLI, demeurant Morta, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, né à Isolaccio-di-Fiumorbo le 15 mars 1948.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président

N° 10

POGGI THOMAS

Société à responsabilité limitée

à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 105 Strada di Sant'Eliseo

20117 ECCICA SUARELLA

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à ECCICA SUARELLA du 18/06/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique

Dénomination sociale :

POGGI THOMAS

Siège social : 105 Strada di Sant'Eliseo, 20117 ECCICA SUARELLA

Objet social : Tous travaux de climatisation, chauffage, plomberie, sanitaire, notamment le dépannage, l'entretien et l'installation.

Durée : 99 ans

Capital social : 1 000 euros

Gérance : M. Thomas, Louis POGGI, demeurant 105 Strada di Sant'Eliseo 20117 ECCICA SUARELLA, assure la gérance.

Immatriculation : RCS AJACCIO.

Pour avis, La Gérance



N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2026, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

QVM

Forme : société civile.

Capital : 1 000 euros.

Siège social : 887 Strada di u Mari Latinu, 20144 Zonza.

Objet : acquisition, détention, gestion, location, mise en valeur et cession de biens et droits immobiliers, ainsi que de participations dans des sociétés, et toutes opérations civiles s'y rattachant.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur Alexandre MARCHI, demeurant 887 Strada di u Mari Latinu, 20144 Zonza.

Cessions de parts : soumises à agrément des associés, sauf cessions au profit d'un autre associé ou des ascendants et descendants en ligne directe d'un associé.

Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 18 juin 2026, à Bastia (20600), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société :

SCEA ANGELA

Forme : Société civile d'exploitation agricole

Objet : L'acquisition, la gestion, et l'administration, de tous terrains, bâtiments, ou matériels agricoles, de tous produits vivants végétaux, dont la destination serait la viticulture, l'oléiculture, la castanéiculture, l'arboriculture, ou le maraîchage.

Siège social : Clos Angela, Suerta, 20600 BASTIA

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Capital social : 1 000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Gérant : Monsieur Pierre-Albert FUSSELLA. Né le 10/07/2002 à BASTIA (Haute-Corse). De nationalité française. Célibataire. Résidant Clos Angela, Suerta, 20600 BASTIA

Immatriculation : RCS de BASTIA

Pour avis et mention

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 17/06/2026, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LOCATION EVASION CORSE

Objet social : l'acquisition, l'exploitation, la location, la gestion de tous matériels terrestres, maritimes et autres

Siège social : 4, rue du Sergent André Amadei – 20 220 L'ILE ROUSSE

Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans.

R.C.S : BASTIA

Président : Monsieur Nicolas LACOMBE demeurant Lieu dit Grotta à CORBARA (Haute-Corse).

MODIFICATIONS SIEGES

N° 14

SOLOCK CORSE

SAS au capital de 100 €

Siège social : 40 rte de Bastia

Bât. A - Apprt A11

20137 Lecci

944 715 713 RCS d' Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 01/06/2026 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 24 Rue Mayet 75006 Paris, à compter du 01/06/2026.

Radiation au RCS d' Ajaccio et réimmatriculation au RCS de Paris.

N° 15

ECO SUD CORSE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : Quartier Ferruccio

20137 PORTO VECCHIO

800 541 898 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2025, la gérance de la société à responsabilité limitée ECO SUD CORSE a décidé de transférer le siège

.../...

social du Résidence Trinit'Alba, Bât D, La Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO au Quartier Ferruccio 20137 PORTO VECCHIO à compter du 15 juin 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

N° 16

ECO SUD INGENIERIE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Quartier Ferruccio

20137 PORTO VECCHIO

524 940 871 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2026, le Président de la société par actions simplifiée ECO SUD INGENIERIE, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Quartier Trinité, Résidence Trinit'alba, 20137 PORTO VECCHIO au Quartier Ferruccio 20137 PORTO VECCHIO à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

PROROGATION DUREE

N° 17

S.C.M. MMH

Société civile de moyens

Au capital de 1 524,49 euros

Siège social :

11 B avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

RCS BASTIA 379 623 812

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2019, les associés ont décidé de proroger la durée de la société de 99 années à compter du 18 octobre 2020, date d'expiration initialement prévue, soit jusqu'au 18 octobre 2119.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

N° 18

 EUREX FIFM BASTIA

DICOMAT

Société par actions simplifiée

Au capital de 200 000 euros

Siège social : RN 193 - Valrose,

20290 BORGIO

300643434 RCS BASTIA

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 02/06/2026 :

- la SAS CFCI AUDIT, sise 5 RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA - IMMEUBLE L'ARC EN CIEL 20090 AJACCIO, actuellement Commissaire aux Comptes suppléant, remplacera en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Albert FERRETTI, domicilié 5 Rue Paul Colonna d'Istria – qui prendra sa retraite au 31/12/2026 et ce pour la durée du mandat restant, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Pour avis, Le Président

MODIFICATIONS STATUTS

N° 19

CORSE NETT SERVICES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Les Salines 2

Bât N4 - Rue Paul Giacobbi

20090 AJACCIO

847 633 948 RCS Ajaccio 20000

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 19 mai 2026, il résulte que :

- Jimmy PEYRONNY, demeurant rue Paul Giacobbi, 20090 AJACCIO a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Christine LUGREZI, démissionnaire.

L'article 37 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Madame Christine LUGREZI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Jimmy PEYRONNY.

- Il a été décidé de transférer le siège social du 21 rue du Docteur Dell Pellegrino, 20090 Ajaccio à Les Salines 2 N4, Rue Paul Giacobbi, 20090 Ajaccio.

Pour avis, Le Président

N° 20

SICA DE LA CASINCA

Société d'Intérêt Collectif Agricole de forme SA

A capital social variable

Siège social : RN 198

Lieu-dit Le Corso

20213 Castellare di Casinca

RCS BASTIA 317 271 328

MISE A JOUR GLOBALE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 a procédé à la refonte globale des statuts pour une mise en conformité avec les évolutions législatives du code rural, du statut coopératif et du code de commerce. Ont également été modifiés les articles 14 et 15 relatifs aux obligations spécifiques et particulières des sociétaires adhérents de groupements de producteurs reconnus.

Les statuts et les formalités seront enregistrés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, le Président

N° 21

KYNOS

S.C.M AU CAPITAL DE 1.372 €

Lieu-Dit Vigna Majo

Rond Point du Casino

20110 PROPRIANO

429 848 575 RCS AJACCIO

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 01 avril 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé et approuvé à compter du même jour de :

- La cession de 24 parts sociales sur 56 entre la SELARLU MAURIZI, Monsieur LOPEZ-VILLANUEVA Denis, Mademoiselle FAGGIANI Marie-Rose, la SELARL ANDERHUBER KINE PRO2A au profit de .../...

Mesdames Cindy NOBILI, Marine FIDELIN et Elise DELAHAYE pour une valeur totale de 102 000 € sans modification du capital.

- La modification de la gérance en agréant Madame Cindy NOBILI, Madame Marine FIDELIN et Madame Elise DELAHAYE à l'unanimité et ce pour une durée indéterminée.

Les articles 7 et 14 des statuts sont modifiés en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que mes statuts modifiés seront envoyés par voie dématérialisée au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion

N° 22



SCM COSTUDIO

Au capital de 1200 €

12 Bd Auguste Gaudin

20200 BASTIA

RCS 810 218 925 BASTIA

CHANGEMENT DE GÉRANT CESSION PARTS

Suivant l'assemblée générale en date du 05 janvier 2026, il a été pris acte des cessions de parts au profit de l'EURL AAC ARCHITECTURE, représentée par Mme Anne Charlotte ANDREANI, demeurant 2 Rue Cardinal Viale-Prela 20200 BASTIA.

Il a également été pris acte de la nomination de Mme Anne Charlotte ANDREANI, en tant que co-gérant supplémentaire.

Avec effet au 05 janvier 2026.

De sorte que la gérance est désormais assurée par Mr Julien DARBON PATRIMONIO, Mr Nicolas SERIE, Mme Amandine ALBERTINI et Mme Anne Charlotte ANDREANI.

La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS DE BASTIA.

Pour avis, La gérance.

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 23



SOCIETE CORSE DE DISTRIBUTION DE PEINTURE

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 000 euros

Siège social : LD Pastoreccia

20600 BASTIA

313 076 374 RCS Bastia

Aux termes d'une décision du Président en date du 1er janvier 2026, il résulte que :

- JCP, société à responsabilité au capital de 2 193 800 euros, dont le siège social est 12 rue de la libération - chez Monsieur PALMIERI, 20200 BIGUGLIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 899 594 170, a été nommée Directrice Générale en remplacement de Monsieur Jean-Christophe PALMIERI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président

N° 24



CASANACCE

Société civile immobilière

Au capital de 1 524 euros

Siège social : Route du Cimetière

20250 CORTE

398239830 RCS BASTIA

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2026 :

- Madame Barbara PIERI, demeurant Route de Saint Pancrace 20250 CORTE, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Ange François PIERI.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis, La Gérance

N° 25

BOTTI MARINE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social Zi Murtone

20137 PORTO-VECCHIO

RCS AJACCIO 838 020 618

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIN 2026

Par décision de l'AGE du 04/06/2026, il a été décidé de : nommer président Mr BOTTI Jean Baptiste demeurant Route de Bonifacio, 20 137 Porto Vecchio en remplacement de Mr BOTTI Matthieu démissionnaire.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis et mention, Le Président

LOCATIONS GERANCES

N° 26



SAS ALAIN SPADONI & ASSOCIES

NOTAIRES à AJACCIO (Corse-du-Sud)

3 Avenue Eugene Macchini

Immeuble « Le Regent »

LOCATION-GERANCE

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 5 mai 2026, enregistré à SPFE AJACCIO, le 04 JUIN 2026 2A04P31 2026 N 00347

La Société dénommée NEW ICE CLUB, dont le siège est à GROSSETO-PRUGNA [20128] Plage de la Viva Porticcio, identifiée au SIREN sous le numéro 820067015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO. A CONFIE, à titre de location-gérance, à : La Société dénommée C2G GROUP, Société par actions simplifiée au capital .../...

de 1 000,00 euros €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 12 avenue Antoine Serafini, en cours d'identification au SIREN. Un fonds de commerce de vente et fabrication de glaces, vente de boissons [sans alcool], dégustations, confiseries, pâtisseries [non fabriquées], salon de thé, crêperie sis à GROSSETO-PRUGNA [20166], Plage de la Viva - PORTICCIO pour une durée qui commencera à courir à compter du 15 mai 2026 pour se terminer au plus tard le 15 octobre 2026.

Pour unique insertion,
Me Olivier LE HAY, Notaire

N° 27

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un ASSP en date du 18/06/2026, Mme REGGIONI VEUVE ORSATELLI Louisette demeurant 24 ghjassu di cuvili 20228 PINO a donné en location gérance à Mme LOUVEL Samantha demeurant 1 ghjassu di u palazzu Savelli Taverna 20228 PINO un fonds de commerce de Petite restauration situé 6 ghjassu di u paradu 20228 PINO à compter du 01/07/2026 au 30/09/2028. Le contrat n'est pas renouvelable.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 28

HACIENDA D'AMORE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 100,00 €

Siège social : 596 Strada di Vitriccione

20232 OLETTA

940 337 702 RCS BASTIA

D'un procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 avril 2020, il a été :

- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2026 suivi de sa mise en liquidation.

- désigné en qualité de liquidateur : NICOLAS HOLUIGUE, demeurant à BIGUGLIA [Corse] Résidence Le Toucan, Route St André,

- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à OLETTA [Corse] 596 Strada di Vitriccione.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis, le représentant légal

N° 29

WALLVISION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Cité Grosseti

Boulevard Albert 1er

20000 AJACCIO

985 351 253 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le 12 juin 2026 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Antony AMBROSI, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

TESTAMENT OLOGRAPHE

N° 30

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION -

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19/06/2025,
Madame Huguet, Suzanne, Marie, Joseph LEBOUGRE, en son vivant sans profession, veuve de Monsieur Jean, Horace ZONZA, demeurant à AJACCIO (20090) Ranochietta MEZZAVIA. Née à TINCHEBRAY (61800), le 21 mars 1933. Décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 24 janvier 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 19 juin 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurent MATIVET, notaire à AJACCIO (Corse-du-Sud), référence CRPCEN : 20003 dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 31

COMMUNE DE MOITA

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

(Relance suite à première procédure déclarée sans suite
pour motif d'intérêt général)

MARCHÉ DE TRAVAUX

1) Organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE MOITA
Mairie de MOITA - 20270 MOITA
Tél : 04 95 36 69 73
Courriel : mairie.moita@wanadoo.fr
N° SIRET : 212 001 614 00016

Groupeement de commandes : Non.

2) Objet du marché : Remplacement de compteurs abonnés et des dispositifs de lutte contre les incendies.

3) Décomposition en lots : Marché non alloti.

4) Caractéristiques principales :

Remplacement d'une centaine de dispositifs de comptage d'eau potable individuels (coffrets de façades, regards de branchements, compteurs divisionnaires, réducteurs de pression, clapets anti-retours, etc...), bouches et poteaux incendie. Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

5) Lieu d'exécution du marché : Territoire de la Commune de MOITA.

6) Procédure :

Procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique).

Technique d'achat : Sans objet.

La consultation fait suite à une première procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (modifications techniques à apporter au projet initial, ajout d'un robinet d'arrêt après chaque compteur divisionnaire, ainsi que d'un module radio émetteur/récepteur en vue de télérelèves des consommations des abonnés).

7) Retrait du DCE et dématérialisation : Le dépôt des offres par voie électronique est obligatoire.

Retrait de l'intégralité du dossier de consultation des entreprises par téléchargement sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage (<http://www.klekoon.com>).

8) Conditions de participation :

Moyens techniques et humains, références professionnelles, capacité économique et financière (se référer au règlement de la consultation).

9) Réduction du nombre maximum de candidats admis à présenter une offre : Non.

10) Visite obligatoire pour présenter une candidature : Non.

11) Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60 % : Valeur technique de l'offre
- 40 % : Prix des prestations

12) Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

13) Date limite de remise des candidatures et des offres :

Le vendredi 07/08/2026 à 12h00.

14) Autres renseignements complémentaires :

S.A.R.L. CABINET CHARLES BERNARDINI ET FILS
20200 SANTA-MARIA-DI-LOTA
Courriel : cabinet.bernardini@orange.fr

15) Procédure de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex

16) Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 19/06/2026

N° 32

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE-CORSE

Nom complet de l'acheteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

Numéro national d'identification

SIRET : 24202007100047

Ville : CORTE

Code Postal : 20250

Groupeement de commande : Non.

Moyen d'accès aux documents de la consultation

Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Identifiant interne de la consultation : 2026-04

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Monsieur Philippe MAROSELLI

Adresse mail du contact : dgs@ccccentre-corse.fr

Numéro de téléphone du contact : 0495470404

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat Références d'anciens chantiers de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Capacité technique et professionnelle

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 24/07/2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.

Réduction du nombre de candidat : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation [Attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : Non.

Identification du type d'acheteurs intervenant : Pouvoir adjudicateur

Critères d'attribution

- Valeur technique 50%
- Prix 50%

Intitulé du marché :

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE-CORSE

Code CPV principal : 45233140-2

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de voirie, de maçonnerie et d'aménagements associés aux points de collecte des déchets ménagers implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse. Les prestations concernent notamment la création, l'extension, l'adaptation ou la mise en conformité de points de collecte existants ou projetés, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à leur intégration dans l'espace public. Elles comprennent, à titre indicatif et non limitatif, les travaux de terrassement, de voirie, de maçonnerie, de soutènement, de gestion des eaux pluviales, de pose d'équipements, de signalisation, de reprise de revêtements et plus généralement tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des installations de collecte. Les interventions seront réalisées au fur et à mesure des besoins de la collectivité sur l'ensemble des communes composant le territoire communautaire. La nature, la localisation et la consistance exacte des travaux seront définies lors de l'émission des bons de commande. Le montant prévisionnel des travaux susceptibles d'être commandés sur la durée totale de l'accord-cadre est estimé à environ 450 000 € HT. Cette estimation est fournie à titre indicatif et n'engage pas la collectivité sur un volume minimal de commandes.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche :

Travaux de viabilité

Lieu principal d'exécution du marché : Territoire communautaire

Durée du marché (en mois) : 48.

Consultation à tranches : Non.

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : Non.

Marché alloti : Non.

Visite obligatoire : Non.

ICN - ANNONCES LEGALES

al-informateurcorse@orange.fr

04 95 32 89 92

N° 33



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et livraison d'articles de bureau, de papeteries, de loisirs créatifs pour les services de la Collectivité de Corse : lot 10 "Fourniture et livraison d'articles et de petit matériel pour les ateliers créatifs" - RELANCE

Numéro de référence : 2026-DMG-0145

Date limite de remise des offres : Mercredi 22 juillet 2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/06/2026

N° 36



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et livraison de contenants pour la gestion de tri des déchets issus des services de la Collectivité de Corse - relance lot 2 et 3

Numéro de référence : 2026-DMG-0142

Date limite de remise des offres : 20/07/2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/06/2026

N° 34



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Travaux d'aménagement et de valorisation de la Citadelle de Corti [opération 2 programmes Citadella XXI]

Numéro de référence : 2026-8DP-0001

Date limite de remise des offres : 22 JUILLET 2026 à 12h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/06/2026

N° 37



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : acquisition et pose de 2 pompes de relevage ainsi que le remplacement et la mise aux normes de l'armoire électrique de commande sur la station de PETRICCIA pour la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2026-ESSE-0127

Date limite de remise des offres : 15 juillet 2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/06/2026

N° 35



AVIS INFRUCTUEUX

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire - 1 rue Adolphe Landry - 20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
mél : marches-publics@cci.corsica
web : <https://www.cci.corsica/>
SIRET 99902196700016

Objet : Désignation d'un prestataire de transport de fonds - Aéroport d'Ajaccio

Napoléon Bonaparte, Port de Bastia

Référence acheteur : EPCIC/DG/2026-037

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 63520000 - Services d'agences de transport

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montépiano - 20407 Bastia - Cedex
Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 01 - Aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte

Nombre d'offres reçues : 0

Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.

LOT N° 02 - Port de Bastia

Nombre d'offres reçues : 1

Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.

Envoi le 18/06/26 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 38

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

TRAVAUX DE DÉRIVATION

DES EAUX DES SOURCES DE CANALE 1, 2, 3 ET VECCHIONI

commune de Prunelli di Casacconi

1ERE PARUTION

DURÉE DES ENQUÊTES : du jeudi 9 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026 inclus

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Prunelli di Casacconi

76 Place Saint-Quilicus - 20290 Prunelli-di-Casacconi

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Éléonore POLI, expert foncier, recevra le public en mairie de Prunelli di Casacconi selon les modalités suivantes :

=> le jeudi 9 juillet de 14h00 à 17h00 ;

=> le mercredi 22 juillet de 14h00 à 17h00 ;

=> le mercredi 29 juillet de 14h00 à 17h00.

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Les observations relatives aux enquêtes pourront lui être adressées par écrit, en mairie de Prunelli di Casacconi.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publicques/Enquetes-publicques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le mercredi 29 juillet 2026, date de clôture des enquêtes. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public en mairie de Prunelli di Casacconi, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Prunelli di Casacconi.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.



Cumuna di Lozzi

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT-HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LOZZI

Séance du 28 mars 2026, à 14h30

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11
- absents 0

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de mars à 14 heures 30 minutes, Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ACQUA-VIVA François, maire.

Présents :

ACQUAVIVA François, DE PERETTI DELLA ROCCA (ANDREI) Ghjuvana Francesca, ACQUAVIVA Jean-Marie, CECCALDI (ACQUAVIVA) Marie-Josée, SIMEONI Yvon, FLORI Jean-Marie, CALISTI (SIMEONI) Marie Françoise, SIMEONI Ursula, GIACOMONI (FLORI) Catherine, ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu, ANDREI Saveriu

Absents :

Procurations :

Madame DE PERETTI DELLA ROCCA (ANDREI) Ghjuvana Francesca a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

DELIBERATION : DCM2026/17

OBJET : ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LOZZI

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 à L.163-10, R.161-1 à R.163-9, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme précisant, entre autres, qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la carte communale devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi « 3 DS » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Où l'exposé du maire, rappelant l'importance d'élaborer la carte communale, en considérant notamment les objectifs suivants :

- Réaliser un document d'urbanisme qui soit conforme, vis-à-vis du cadre législatif et réglementaire le plus récent et qui respecte la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
- Répondre aux différents besoins (habitat, activité économique, équipements...), tout en maîtrisant l'urbanisation et la consommation d'espace ;
- Maintenir une cohérence de la silhouette du village et une qualité architecturale de sa trame bâtie ;
- Mettre en place un projet de développement durable qui soit adapté à la capacité d'accueil du territoire, aux potentialités locales et qui prenne en considération la résilience face aux effets du changement climatique ;
- Préserver les espaces naturels ainsi que les composantes paysagères qui contribuent à la qualité du cadre de vie et façonnent l'identité de ce territoire rural et montagneux du Niolu.

Considérant que l'élaboration de la carte communale sera menée en associant, par le biais d'une concertation, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A ce titre, sont envisagées les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de celle-ci ;
- Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de celle-ci, des documents d'étude qui composeront le dossier de la carte communale ;

APRES EN AVOIR DELIBERER ET PROCEDE AU VOTE

- Décide de prescrire l'élaboration de la carte communale pour l'ensemble du ter-

.../...

ritoire de la commune de Lozzi, en intégrant les objectifs énoncés par Monsieur le maire et les modalités de concertation publique envisagées ;

- Autorise le maire à conduire la procédure d'élaboration de la carte communale et à demander au préfet les documents et autres dispositions mentionnés à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme ;

- Décide d'associer les services déconcentrés de l'État à la procédure d'élaboration de la carte communale, ce, en application des dispositions de l'article L.132-5 du code de l'urbanisme ;

- Décide que les études d'élaboration de la carte communale seront réalisées par un prestataire privé ou un groupement de prestataires privés, après consultation ;

- Autorise le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;

- De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du document d'urbanisme et de saisir également la Collectivité de Corse pour une aide financière ;

Le coût total estimé (DPGF joint à la présente) des prestations à réaliser pour l'élaboration de la carte communale est de 26 850,00 € HT. Viennent également s'ajouter au coût de ces prestations, les frais estimatifs d'enquête publique, d'un montant de 5 140 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

=> Etat : 60%

=> Collectivité de Corse : 20%

=> Fonds propres : 20%

- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre 20, article 202 ;

- La présente délibération sera notifiée au préfet et transmise, pour information, aux personnes publiques suivantes :

=> le président du Conseil Exécutif de Corse ;

=> le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Corse ;

=> le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

=> le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse ;

=> le président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse ;

=> la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Corse - secrétariat de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) ;

=> le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Corse ;

=> le président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

=> le président du Parc Naturel Régional de Corse ;

=> le directeur de l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

=> les maires des communes limitrophes ;

=> la présidente de la Communauté de communes Pasquale Paoli.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois :

Mairie de Lozzi

20224 LOZZI

Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

François ACQUAVIVA

DERNIERES MINUTES

N° 40



S.C.P MAMELLI

27 rue Principale

SAINT FLORENT (20217)

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 27 mai 2026, enregistré à SPFE de BASTIA, le 12 juin 2026, dossier 00009872, référence 2026 N 00348,

La Société dénommée A CANTINA, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT (20217), port de Saint-Florent

.../...

Immeuble Saint Anne, identifiée au SIREN sous le numéro 951 299 205

A CEDE A :

La Société dénommée CREPERIE LE-SIUCCIA, Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT (20217), 42 route Neuve du Port de plaisance, identifiée au SIREN sous le numéro 101 926 400.

Le fonds de commerce de restaurant - débit de boisson sis à SAINT FLORENT (20217), Port de plaisance Immeuble Saint Anne connu sous le nom commercial « A CANTINA ».

L'entrée en jouissance a été fixée au 27 mai 2026.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 232.000 Euro.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le Notaire

Déposer vos annonces légales

Tous les jours 24/7

sur : www.icn.corsica rubrique Annonces Légales

afin d'obtenir un devis ou passer une commande auprès de notre équipe

Nous répondons à vos demandes

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

N° 41

N° PC : 2026RJ0083

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la **liquidation judiciaire immédiate** sur résolution de plan de la société LES BOIS FLOTTES DE SOPHIE SAS, RT 10 Lieu-Dit Praticcioli 20230 LINGUIZZETTA, L'achat, la vente et le négoce de tout article en bois flotté, de bien mobiliers, d'équipements pour la maison auprès des particuliers et professionnels en vente directe ou à distance par internet. La valorisation de produits naturels et d'autres produits d'ameublement, 829 390 483 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 12/03/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 42

N° PC : 2024RJ0177

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire avec poursuite d'activité** autorisée jusqu'au 16/09/2026 de Madame STROMBONI Catherine née BALDOVINI, 30 rue César Campinchi 20200 BASTIA, restaurant [Gr], 378 201 081 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 12/11/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 43

N° PC : 2026RJ0081

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant l'ouverture de la **liquidation judiciaire simplifiée** de la société EARL T-DIVINA, lieu-dit Romano 20239 RUTALI, Culture de plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM), maraîchage, arboriculture [châtaignes, oliviers, noisetiers, amandiers...], distillation, 883 017Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 30/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 44

N° PC : 2026RJ0082

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant l'ouverture de la **liquidation judiciaire simplifiée** de la société S.A.S.U A FUNTANELLA SAS, route de l'Aéroport CENTRE EUROPA 20290 LUCCIANA, Débit de boissons glacier petite restauration, 822 491 577 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 31/05/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 45

N° PC : 2025RJ0142

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société L'ATELIER LM SAS, 2 Rue Gabriel Peri 20200 BASTIA, Photo-dépiation, photo-rajeunissement. Vente produits Esthderm, 805 173 127 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 27/05/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC : 2025RJ0143

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de Monsieur BESSERER Guy, route - Dit Mezzana-Route du Collège 20290 LUCCIANA, Entretien et nettoyage de piscines, vitres, locaux, jardins, petite maçonnerie, 343 961 132 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 22/04/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC : 2026RJ0053

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société CORSIC'AGRO SAS, lieu-dit -Dit Campu-Pianu 20213 PRUNO, La vente au négoce en vrac ou conditionné de produits agricoles, 830 684 080 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, .../...

représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 04/03/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC : 2026RJ0056

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société PRE PRESSE J 2B SARL, Immeuble Marevista 12 Quai des Martyrs 20292 BASTIA Cedex, communication et ventes de panneaux publicitaires, 850 617 549 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 15/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 49

N° PC : 2025RJ0053

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant l'**homologation du plan de redressement** de Monsieur PASSANI JULIEN, LDT PISALE 20226 OCCHIATANA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

N° 50

N° PC : 2025RJ0138

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant l'**homologation du plan** de MONSIEUR OLIVIER LEONARDI, 181 Chemin A Suera Lieu-dit Valicella 20230 SANTA-LUCIA-DI-MORIANI. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

N° 51

N° PC : 2025RJ0123

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 **homologant le plan de redressement** de la société TITUS SAS, régime RJ de la LSE, Querciole RT 10 20213 SORBO-OCAGNANO. **Commissaire à l'exécution du plan** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA.

N° 52

N° PC : 2025RJ0128

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant l'**homologation du plan de redressement** de Monsieur FAURE Eric Serge, A Matunera 2824 Avenue Sampiero Corso 20600 FURIANI. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

N° 53

N° PC : 2022RJ5398

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 16/06/2026 prononçant la **modification du plan de sauvegarde** de la société SPINELLI A [SAS], lieu-dit CURCIANELLA 20222 BRANDO. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

N° 54

N° PC : 2023RJ5536

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 23/06/2026 prononçant la modification du plan de sauvegarde de la société C G S I [SAS], sis Ficabrune rue Monseigneur Casanova 20620 BIGUGLIA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ANASTA prise en la personne de Me Vincent GILLIBERT ESPACE BEAUVALLE BATIMENT A 2 rue Mahatma Gandhi 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2.

N° 55

N° PC : 2023RJ5537

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 23/06/2026 prononçant la modification du plan de sauvegarde de la société YBL INVEST [SAS], sis Ficabrune rue Monseigneur Casanova 20620 BIGUGLIA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ANASTA prise en la personne de Me Vincent GILLIBERT ESPACE BEAUVALLE BATIMENT A 2 rue Mahatma Gandhi 13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2.

N° 56

N° PC : 2026EX0004 [Greffe TC Rouen]

Jugement du tribunal de commerce de ROUEN en date du 09/06/2026 prononçant l'ouverture d'une **procédure liquidation judiciaire simplifiée** à l'encontre de la société EVERGREEN CONSTRUCTIONS SAS, Immeuble Lucchetti Avenue de la Libération, 20600 BASTIA, 908 652 936 RCS Bastia. **Date de cessation des paiements** : 09/12/2024. **Liquidateur judiciaire** : SELARL CHARLENE LOUVEAU, mission conduite par Me Charlene LOUVEAU 21 bis, rue de Buffon - 76000 Rouen. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

Hebdomadaire d'informations générales et d'annonces légales



Les annonces légales en Corse en toute sérénité



Simplicité, conseil, conformité, publication rapide !

Passez vos annonces légales en ligne 24h/24 – 365 jours par an
icn.corsica/annonces-légales

CORSICAPRESS EDITIONS (Informateur Corse Nouvelle)
114 rue Claude PAPI - ZI d'ERBAJOLU - Immeuble AGOSTINI 20600 BASTIA
Secrétariat : 04 95 32 04 40 - Mail : jfa@aurelli.com

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules): _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ Ci-joint mon règlement par

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



Travailler au frais

Une plateforme pour recenser les solutions concrètes



Avec, en moyenne, douze jours de canicule par an actuellement, contre trois dans les années 1980, les fortes chaleurs sont désormais une donnée à intégrer au mieux et au plus tôt dans l'organisation et les conditions de travail, pour les entreprises comme les collectivités. Dont certaines ont déjà mis en œuvre des solutions concrètes. La plateforme Plus frais au travail, en cours de construction, recense ces bonnes pratiques.

En mai 2026, les températures se sont haussées jusqu'à 15 °C au-dessus des normales saisonnières, selon Météo France. Et en cette fin juin 2026, la France connaît un épisode de canicule sans précédent. Et ce phénomène est très vraisemblablement appelé à s'aggraver. Or, s'agissant de l'impact de la chaleur sur la santé, les repères fixés par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sont clairs : au-delà de 28 °C pour un travail physique et de 30 °C pour une activité de bureau, la chaleur commence à représenter un risque ; au-delà de 33 °C, ce risque devient important. À titre de repère, la neutralité thermique, c'est-à-dire la température ambiante à laquelle le corps n'a besoin ni de se réchauffer ni de se rafraîchir, se situe autour de 23 °C. Les effets n'affectent pas seulement la condition physique : l'Organisation mondiale de la santé rappelle en effet que la chaleur favorise aussi stress, irritabilité et difficultés de concentration qui sont autant de facteurs susceptibles de dégrader les conditions de travail et d'augmenter le risque d'accident. Si certains secteurs tels que le BTP, l'agriculture, la logistique sont particulièrement exposés, les emplois de bureau ne sont pas épargnés, des exemples de locaux atteignant les 40 °C ont déjà été signalés.

Face à cette situation, comment agir concrètement afin de préserver les conditions de travail ? Car si des solutions existent, encore faut-il les connaître, les chiffrer, être au fait des éventuels concours financiers permettant de les déployer et avoir un retour d'expérience de la part de ceux qui les ont déjà mises en œuvre. C'est l'objet de la plateforme Plus frais au travail, lancée par l'Ademe et l'INRS, avec le soutien de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et du Groupe VYV. Elle rassemble ressources, solutions et témoignages d'employeurs pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. En cours de construction, elle a d'ores et déjà permis d'identifier plusieurs leviers.

EN PREMIER LIEU, L'ADAPTATION DES BÂTIMENTS, pour limiter la chaleur qui entre et améliorer le confort thermique à l'intérieur. Plusieurs solutions, des plus simples aux plus élaborées, peuvent se combiner : des protections solaires (stores, films réfléchissants sur les vitres), une ventilation naturelle (ouvrir les fenêtres la nuit pour évacuer la chaleur accumulée dans la journée), des brasseurs d'air, une meilleure isolation des toits et des murs et, lorsque c'est nécessaire, avoir une source de rafraîchissement.

L'AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS peut aussi réduire le besoin de rafraîchissement à l'intérieur des bâtiments. Il s'agit de créer des îlots de fraîcheur sur le foncier entourant le bâtiment en veillant à rendre les sols perméables pour infiltrer l'eau de pluie là où elle tombe afin de créer les meilleures conditions pour végétaliser au maximum, car non content d'apporter de l'ombre, les arbres rafraîchissent l'air par l'évaporation de l'eau par leurs feuilles. Plus rapides à mettre en œuvre, même si elles ne peuvent être l'unique stratégie de l'employeur pour protéger les travailleurs, l'organisation du travail et la distribution d'équipements, afin de supprimer ou réduire l'exposition à la chaleur : éviter les heures les plus chaudes de la journée, reporter ou alléger les tâches physiques, décaler les horaires, organiser une rotation des postes, prévoir davantage de pauses dans des espaces ombragés ou rafraîchis, mise à disposition d'équipement de prévention individuelle comme des gilets rafraîchissants.

Ces mesures doivent s'accompagner d'un dialogue social : chacun doit connaître les risques et les bons gestes, pour cela, des initiatives telles que des sessions d'information sur les signes d'alerte (maux de tête, nausées, crampes), la formation des managers pour repérer les situations à risque et adapter leur encadrement, des temps d'échange pour recueillir les retours des équipes sont indispensables ■ **AN**

Savoir + : <https://plusfraisautravail.beta.gouv.fr/>

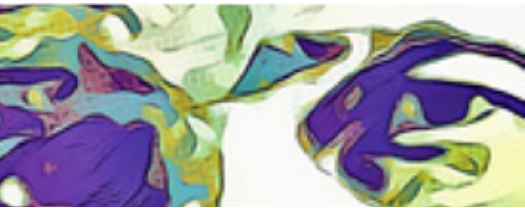
REPÈRES **L'employeur a l'obligation** de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs, conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail et aux principes généraux de prévention.

À ce titre, il lui appartient d'évaluer les risques au travail en période de chaleur intense, c'est-à-dire identifier, recenser et apprécier les risques, afin de définir les actions de prévention les plus adaptées à l'activité et aux conditions de travail.

Ces mesures portent sur l'organisation du travail, l'adaptation des activités, les conditions matérielles, l'accès à l'eau, la protection des travailleurs et la capacité à réagir en cas de malaise ou de détresse. Depuis le 1^{er} juillet 2025, le Code du travail a complété ces dispositions générales existantes via le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025. Celui-ci prévoit des mesures minimales à mettre en place lorsque les seuils de vigilance météorologique jaune (pic de chaleur avec exposition de courte durée, de 1 à 2 jours, à une chaleur intense ou épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement), orange (période de canicule avec chaleur intense et durable) ou rouge (période de canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique) du dispositif de vigilance de Météo-France sont activés. Selon l'article R. 4463-2 du Code du travail, en cas de chaleur intense, l'employeur doit mettre en œuvre, a minima, des mesures de prévention destinées à réduire les risques liés à l'exposition à la chaleur : organisation du travail, adaptation des activités, conditions matérielles, accès à l'eau, protection des travailleurs et capacité à réagir en cas de malaise ou de détresse.

Ce décret définit également la canicule au sens du Code du travail (article D.5424-7-1).

Dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), cette définition peut ouvrir droit à l'indemnisation des arrêts de travail liés aux intempéries. ■



L'appuntamenti di **Santu Casanova**

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...



SINEMÀ **Michael,** cilibrazioni maestra di u rè di a pop

Ci sò filmi ch'omu scurticheghja, è altri ch'omu campa. Michael, rializatu da Antoine Fuqua, faci parti senza dubbitu di sta siconda categoria. Di più cà un biopic, st'opara dedicata à u rè di a pop si presenta com'è una vera sparienza musicali è emuzionali. Hè stata pinsata prima pà cilibrà l'artistu, u so geniu creativu è a so eredità universali. U filmu ùn hà micca a pratinsioni di cuntà tutta una vita à tempu strasurdinaria è complessa. Si concentra soprattuttu nant'à un tempu chì vada da a fini di l'anni sissanta fin'è a fini di l'anni ottanta, da i primi passi di i Jackson 5 fin'è a splusioni di l'epica *Bad*. À certi, li mancarani l'episodii ghjudiziarrii chì ani stampatu l'ultimi dicennii di a vita di Michael Jackson, ma, fatta fini, ùn era micca l'ambizioni di u prughjettu. Un'altra via hè stata scelta, quilla di a musica, di a criazioni, di a famiglia è di l'emuzioni, è hè forse ciò chì faci a so forza. U prima miraculu si chjama Jaafar Jackson. Pà u so prima rollu à u sinemà, u nipoti di u cantadori rializeghja una prova eccezzionali. Aldilà di a so sumiglia fisica scema cù u so ziu, hè a so capacità à incarnallu chì imprissuneghja. U so ghjocu d'attori hè d'una ghjustezza rimarchevuli. I gesti, i sguardi, l'attitudini, tuttu hè statu studiatu cù minuzia. A riprduzzioni di i curegrafii mitichi hè d'una pricisioni strema, ma u travagliu rializatu nant'à a voci parlata è l'intunazioni di u cantadori forza dinò l'ammirazioni. Parechji volti, l'illusioni hè tutali. Hè impussibili dinò d'ùn metta micca in valori a parfurmenza strasurdinaria di u ghjovanu Juliano Krue Valdi. U zitellu faci una ristituzioni d'una sinsibulità putenti di a nucenza, a fragilità è dighjà u talentu immensu di u futuru rè di a pop. Certi sceni di a so zitillina facini parti di i mumenti i più emuzinanti di u filmu. Parchi Michael faci passà u so publicu pà milli emuzioni. Da a gioia comunicativa di i successi à i lacrime inghjinnati frà

altru da l'esigenzi è i violenzi di un babbu autoritariu, u racontu ùn vi lascia mai di petra. Colman Domingo imprissuneghja inde u rollu di Joseph Jackson, parsunaghju complessu è chì faci guasgi a paura. Di pettu à ellu, Nia Long arrega tutta a dolcezza è l'amori nicissarii inde a pelli di a mamma Katherine Jackson. U casting hè d'altrondi propiu ispiratu. KeiLyn Durrel Jones ghjoca un Bill Bray chì ci cummovi, veru prutettori è cunfidenti di Michael, mentri chì Miles Teller ci cunvinci inde u rollu di l'avucatu John Branca. Ogni parsunaghju trova a so piazza incù naturali è credibilità. Ma a vera dimensioni di u filmu spunta in una sala scura. Parchi Michael hè prima di tuttu una sparienza di sinemà. A qualità di u sonu hè eccezzionali è imballisci torna i canzoni chì ani accompagnatu parechji ghjinirazioni. I sceni di ripetizioni è i siquenzi di cuncerti sò d'una putenza mai vista. Parechji volti, li si pari à u spettatori d'essa à un cuncertu in diretta. Hè scarsa chì un biopic musicali rigalessi una dimensioni sensoriali simili. È quandu u racontu si compii nant'à un Michael infini libaratu da i cateni imposti da u babbu, hè un sintimu di spiranza chì invadisci u spettatori. Eppo's'affacca un missaghju à u principiu di u genericu di fini, chì apri di manera chjara a porta à una seguita. Una prospettiva logica, postu chì a vita è a carriera di Michael Jackson ùn poni essa riassunti cù issi vinti primi anni di una strada micca cumuna. Dighjà intrutu inde a storia com'è u biopic musicali u più lucrativu di sempri, trapassendu à Bohemian Rhapsody, Michael pari lancià versu altri risultati scemi. Una prova di più chì, diciassetti anni dopu a so morti, a magia di u rè di a pop cuntinueghja à tuccà tutti i ghjinirazioni. Da u sinemà, omu si ni vada cù un sorrisu tamantu, certi volti i lacrime à l'ochji, ma cù una certezza: certi lighjendi ùn morini mai. ■

Un annu fà

Entre avancées et inquiétudes

CRISI DI U MUDDI 220
IN PARIGI DINÙ



Le mois s'ouvre avec l'approbation d'une évolution majeure pour l'avenir économique de l'île: le 2, le Sénat vote l'instauration d'un établissement public du commerce et de l'industrie en Corse. Cette nouvelle entité, dont la création est prévue pour le 1^{er} janvier 2026 si l'Assemblée nationale donne à son tour son feu vert, sera placée sous l'égide de la Collectivité de Corse (CdC) et viendra remplacer la chambre de commerce et d'industrie. Elle permettra également de garder la gestion des ports et des aéroports dans le giron public et d'éviter que des groupes privés mettent la main sur ces infrastructures stratégiques de l'île. En politique, le 5, la CdC est déboutée par le Conseil d'État suite au pourvoi formulé pour tenter de casser le jugement de la cour d'appel de Bastia confirmant l'annulation du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse prévoyant que les débats puissent se tenir en langues française et corse. Le lendemain, Gilles Simeoni et Nanette Maupertuis annoncent qu'ils entendent déposer un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme. Par ailleurs, en milieu de mois, on apprend que le représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves de Corse-du-Sud a adressé un courrier à la ministre de l'Éducation nationale, Elisabeth Borne, pour l'alerter sur la transformation d'écoles et de collèges de l'île en «sites bilingues exclusifs, conduisant à la suppression de la filière standard en leur sein». Il s'inquiète du projet académique Scola 2030 qui a fait de la langue corse un «savoir fondamental». Une démarche qui va selon lui «rendre obligatoire à très court terme l'enseignement bilingue français-corse dans toutes les écoles et établissements scolaires de Corse» et «marquer une rupture fondamentale au sein de l'Éducation nationale en Corse». En conséquence, il demande que soit «mis fin à cette démarche». Une prise de position que certains vivent comme une

attaque frontale contre la langue corse, d'autant que le 26, lors de la session de l'Assemblée de Corse, le président de l'Exécutif fait part d'une lettre de l'association Avenir de la langue française qui reproche à la CdC la rédaction des formules «U presidente», «Cunsigliu esecutivu di Corsica» et «A presidente di l'Assemblea di Corsica» dans l'hémicycle. L'association somme même l'institution de faire inscrire ces titres en français sous deux mois, faute de quoi elle intentera une action contentieuse. Pendant ce temps, le climat continue de se dégrader sur l'île. Dans la nuit du 2 au 3, cinq bateaux de promenade en mer sont incendiés dans le port de Calvi. Dans la nuit du 5 au 6, sur le parking de l'aéroport Santa Catalina, ce sont les locaux et des voitures d'une société location de véhicules. Dans la nuit du 13 au 14, une carrosserie à Furiani. Ces mises à feu s'ajoutent à une longue liste d'actes criminels qui se multiplient ces derniers mois. Lors d'une visite à Bastia le 5, le ministre de la Justice réitère la promesse, faite en février, de création d'un pôle régional antimafia inédit, en annonçant également l'arrivée de 57 agents supplémentaires pour la justice sur l'île, dont 17 magistrats, d'ici 2027. Côté environnement, pour la deuxième année consécutive, les larves de chenilles du bombyx disparate font vivre un enfer à de nombreux habitants de l'île qui subissent une invasion spectaculaire. Inoffensifs pour l'homme, ces insectes ravagent tout sur leur passage, dévorant les feuilles des arbres ne laissant qu'un paysage dévasté, presque brûlé, et grimpent sur les façades des maisons d'habitants à bout de nerfs. En mer, le 9, Emmanuel Macron annonce vouloir «limiter l'activité des chaluts de fond» dans certaines zones des aires marines protégées françaises, dont la Corse. La décision provoque l'ire des pêcheurs insulaires qui se sentent déjà accablés par un millefeuille de mesures contraignant fortement leur

profession; ils lancent une opération de blocage du détroit de Bonifacio afin de faire valoir la spécificité du tissu corse, où seuls 160 artisans pêcheurs et cinq petits chalutiers sont toujours en activité, et réclamer une meilleure prise en compte de cette réalité. Quelques jours plus tard, l'île est confrontée à la conséquence directe de la prolifération du moustique tigre. Les 21 et 22 juin, les deux premiers cas autochtones de chikungunya sont détectés à Grosseto-Prugna, au sein d'une famille n'ayant pas voyagé en zone tropicale. Ce qui conduit l'Agence régionale de santé, en lien avec Santé publique France et la Collectivité de Corse, à déclencher immédiatement des opérations de démoustication et de surveillance pour éviter toute propagation du virus. En sport, la situation s'envenime pour l'AC Ajaccio le 24. Le club est relégué administrativement en National par la Direction nationale du contrôle de gestion, qui estime insuffisantes les garanties financières présentées dans le cadre du projet de reprise porté par l'homme d'affaires espagnol Arnau Baqué Roig. Une décision que les dirigeants ajacciens disent avoir anticipée, assurant qu'un appel sera déposé avec des garanties bancaires renforcées afin d'obtenir le maintien en Ligue 2. Ironie du sort, le 16, le centre de formation du club ajaccien est mis à l'honneur par la Fédération française de football qui le classe à la 1^{re} place des centres de formations de Ligue 2. Un an plus tard. ■

Manon PERELLI

Un an plus tard

L'appel n'aura finalement rien changé. Après sa relégation administrative en National, l'AC Ajaccio a été placée en liquidation judiciaire durant l'été 2025, mettant un terme à plus d'un siècle d'histoire du club. ■



EXPOSITION

Nouveaux regards sur le delta du Golo

Face aux dérèglements climatiques, comment adapter notre manière d'habiter le littoral ? Quelle posture adopter face à ces phénomènes et où réinstaller les habitats menacés ? Quels nouveaux récits d'habitabilité pouvons-nous imaginer ? Ce sont quelques-unes des questions qu'aborde cette exposition dont la Maison de l'architecture de Corse est à l'initiative. Dans le cadre d'une résidence, Jérémy Gouellou, architecte et urbaniste, et Gaëtan Chevrier, photographe dont la pratique artistique porte sur la représentation du paysage et sa transformation par l'homme, ont travaillé en binôme. L'objectif, au-delà de proposer un regard artistique et esthétique sur ces paysages, est de sensibiliser la population locale aux enjeux environnementaux qui, au-delà du seul delta du Golo, concernent l'ensemble du territoire corse : mise en danger de l'habitat en bord de mer, rapport aux temporalités du risque ou encore impact des usages côtiers. En engageant une réflexion collective sur la fragilité des paysages et sur nos manières de les habiter demain, cette exposition composée de treize panneaux (photographies en noir et blanc et textes) et accompagnée d'un livret est un support explicite pour préparer la population à l'acceptation des impacts du changement climatique sur son lieu de vie.

Jusqu'au 6 juillet 2026, Université de Corse. Du 6 au 31 juillet 2026, Lama. Du 1^{er} au 28 août 2026, Pioggiola.

MUSIQUE

Kantaliso

L'histoire du groupe a débuté au théâtre de la Vieille Grille, à Paris, où Margherita Trefoloni, chanteuse et guitariste italienne, a fait la connaissance de deux musiciens français : l'accordéoniste Samuel Zucca et le violoniste Guillaume Fontanarosa. Une « rencontre à l'ancienne » aiment-ils à se rappeler : « on joue, on entend, on se plaît et la confiance est là, l'histoire commence ». C'est autour du mélange entre Italie actuelle et lointaine, Italie présente et fantasmée, Italie imaginaire et rêvée que le travail de Kantaliso s'est articulé. Ils racontent principalement l'amour, en partant des chants de tradition orale (en particulier ceux de Calabre, de Sicile et des Pouilles), suivant les traces des grands interprètes qui ont su s'approprier la tradition, la faire résonner en eux pour la raconter et la réinventer. Peu à peu, un nouveau répertoire s'est ouvert, autour des rapports entre hommes et femmes, le patriarcat mais aussi la résistance aux archétypes masculins, aussi bien de la part des femmes que des hommes. Il privilégie les chants à dialogue entre l'homme et la femme et parle encore et toujours d'amour.

Le 27 juin 2026, 19h. Église d'Arbori

i 04 95 21 19 70 & www.facebook.com/Scopre



A Ricuccata

L'ensemble polyphonique corse A Ricuccata a été créé en 1995. Il est composé de cinq chanteurs qui ont à cœur de transmettre et d'inscrire dans son époque l'héritage musical traditionnel qui leur a été légué. C'est dans cet esprit et essentiellement sous la

direction artistique de Francescu Berlinghi, docteur en ethno-musicologie, diplômé d'état pour l'enseignement du chant traditionnel, qu'A Ricuccata a élaboré maintenant son répertoire musical. Celui-ci, composé de chants profanes et sacrés, est construit sur les structures musicales de la polyphonie traditionnelle corse, le cantu in paghjella. S'il se compose tout naturellement de pièces traditionnelles corses, il intègre également aussi des créations contemporaines ainsi que des adaptations de pièces originaires de différentes régions du monde et plus particulièrement du bassin méditerranéen. Entrée libre.

Le 3 juillet 2026, 21h 30. Auditorium de Pigna.

i 04 95 61 73 13 & www.voce.corsica/



THÉÂTRE

Rosello et Giuletta

À Vérone, au XVI^e siècle, deux nobles familles s'entredéchirent depuis des années et ce conflit parfois meurtrier empoisonne la vie de la cité. Mais voilà qu'un jour, deux des enfants des familles ennemies s'éprennent follement l'un de l'autre et se prennent à espérer que cet amour puisse ramener la paix. Si la tragédie de Shakespeare, *Roméo et Juliette*, inspirée d'un conte italien, est célèbre, on connaît moins la pièce de théâtre créée une dizaine d'années plus tard par le dramaturge et poète espagnol Félix Lope de Vega Carpio, qui fut l'un des écrivains majeurs du Siècle d'or espagnol et que Cervantes surnommait « le Phénix ». Elle s'inspire des mêmes sources, mais les Capulet et les Montaigu font place aux familles Castelvines et Montes ; Roméo devient Rosello... et le drame devient une tragi-comédie, conforme aux attentes du public madrilène de l'époque de Lope de Vega. S'il y a du bruit, de la fureur, du sang et des larmes versées, les jeunes amants et leurs valets s'ingénient à lutter contre les « traditions » et la fatalité. C'est de cette version que s'inspire la pièce présentée dans le cadre de la 26^e édition de l'opération « Théâtre dans les quartiers », fruit d'un partenariat entre la Vile d'Ajaccio, la Capa, la DDETS, la société Erilia, le Centre U Borgu, le Collège Arthur Giovoni, l'association de quartier des Jardins de l'Empereur et la compagnie Le Thé à Trois. Entrée libre.

Du 29 juin au 3 juillet, 21h, Ajaccio (Le 29, cour de l'école Sampiero ; le 30, espace vert de Bodiccione ; le 1^{er}, cour de l'école Simone Veil ; le 2, jardins familiaux des Cannes ; le 3, cour du collège Arthur Giovoni. **i** www.leteatrois.com

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

TOURISME : MARCHANDISER L'ESPACE PUBLIC AU NOM DE LA PROTECTION ?



Et si vous n'aviez plus le droit de venir sur la plage avec votre parasol ? L'idée est absurde, surtout en cette période de canicule et en pleine campagne de prévention contre les cancers de la peau. Pourtant, c'est la mesure prise officiellement, par arrêté, par la commune sarde de Villasimius pour sa plage de Punta Molentis où le nombre de visiteurs est limité à 150. Exception faite pour les familles avec un enfant de moins de dix ans ou une personne de plus de 65 ans, après s'être acquittées de la modique somme de 10 euros par tête. Pour les autres, sortez le porte-monnaie et la crème solaire, officiellement au nom de la lutte contre la surfréquentation touristique et la préservation de l'environnement. On est en droit de douter du bien-fondé environnemental de la démarche. Particulièrement dans un pays comme l'Italie, dont l'accès à plus d'un tiers des plages est payant via un système de concessions qui se trouve dans le viseur de l'Union européenne.

Si d'autres pays connaissent le phénomène, la péninsule italienne, cinquième pays le plus visité au monde, a semble-t-il érigé la marchandisation de son espace public en religion au nom de la préservation de l'environnement et des sites. En 2018, la mairie de Venise avait mis en place des portiques pour accéder à son centre et en réguler l'accès. D'un montant de 5 euros, le droit d'entrée, qui rapporte 2,4 millions d'euros par an à la ville, pourrait certains jours atteindre désormais les 50 euros selon le nouveau conseil municipal. À Rome, près de la fontaine de Trevi, un agent vous attend avec son terminal pour vous facturer 2 euros. Là aussi dans le but de « préserver » de la surfréquentation cette merveille de l'art baroque, pourtant située en pleine rue.

Un cas qui n'est pas isolé, et qui n'est pas le premier. En Suisse, la commune d'Iseltwald fait payer 5 euros l'accès au ponton qui borde le lac de Brienz. Une décision qui fait suite à la célébrité soudaine de ce dernier. Aux États-Unis, au Canada ou encore en Norvège, plusieurs sites naturels très populaires sur les réseaux sociaux ont vu leur accès modifié pour inciter les visiteurs à emprunter navettes et autres parkings payants pour quelques dizaines d'euros. L'argument environnemental a toujours

cours. Mais ne soyons pas naïfs, en dehors des quotas imposés, ce ne sont pas quelques euros qui dissuaderont les visiteurs venus d'Europe et de l'autre bout du monde. Bonne conscience des pays développés pour masquer un tourisme débridé qui fait vivre l'économie de régions entières ? À Bali, la monétisation des « beaux espaces » semble totalement assumée. Pourtant, à côté de ce qui semble être un surtourisme « vert » déguisé, face au tourisme d'Instagram, car c'est bien de lui qu'il est question, des mesures plus drastiques sont prises pour véritablement préserver l'environnement. En Thaïlande, la magnifique plage de Maya Bay avait été totalement fermée pendant de nombreuses années. De même, dans certains pays, on a mis en place une régulation des flux dans les musées, ou interdit l'accès aux sites naturels durant certaines périodes de l'année. Et ce sans pour autant utiliser un levier financier qui, mis à part remplir les caisses des communes et de certains acteurs, n'a en soi que peu d'effet sur la fréquentation.

Laquelle devient néfaste quand elle est non désirée et empiète sur la vie privée. L'actualité a récemment mis en avant ces hordes de touristes s'agglutinant devant des allées de maisons ou des champs de lavande. En Autriche, les 700 âmes qui vivent dans le village d'Hallstatt voient défiler chaque année des millions de visiteurs. Pour préserver la tranquillité des habitants, des barrières anti-selfies ont été mises en place. C'est aussi le cas au Japon, où le parking d'une clinique dentaire, régulièrement pris d'assaut du fait de sa vue sur le mont Fuji, a tout simplement été bâché, au grand dam peut-être des médecins et des patients. Mesure nécessaire dans l'archipel nippon, qui en est également venu, au fil du temps, à interdire l'accès aux touristes dans certaines rues de Kyoto, car on y photographiait et importunait des geishas contre leur gré.

La marchandisation de l'espace a ses limites et l'interdiction pure et simple apparaît parfois plus efficace que la simple monétisation. Deux approches qui interrogent, chacune à leur manière, le droit à la libre circulation. Mais c'est là un tout autre débat. ■

Entreprise Adoptez des solutions innovantes

Isolation, éclairage, pompe à chaleur, froid, motorisation...

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et de nos Primes économies d'énergie.
Contactez-nous par mail : corse-b2b-agirplus@edf.fr



SCANNEZ-MOI !
*Retrouvez toutes
nos solutions Agir Plus.*

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
L'energia hè u nostru avene, tenimula à contu.